

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES



Vous êtes redevable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dont le montant par foyer et par personne a été décidé par délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Vous pouvez vous acquitter de la facture :

- **Par chèque**, libellé à l'ordre du Trésor Public, à adresser directement au centre d'encaissement des Finances Publiques 35908 RENNES Cedex 9.
- **Par carte bancaire ou en espèce**, directement à la Communauté des Communes au 29 a rue de Sarrelouis à Boulay, ou sur payfp.gouv.fr à l'aide des identifiants mentionnés sur votre redevance (dans la limite de 30 jours à réception de la facture).
- **Par prélèvement automatique à l'échéance ou en mensualisation**, pour ce choix, vous êtes invité à nous retourner rapidement le présent MANDAT, rempli et signé, **accompagné d'un RIB impérativement**.

NB : Ce dernier sera mis en place pour les factures à venir et ne peut en aucun cas être mis en place pour des factures déjà éditées. Seul un virement pourra être effectué de votre part dans ce cas .

MODALITES DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Montant du prélèvement : Il correspond à la moitié du tarif de l'année pour le redevable ayant opté pour le prélèvement semestriel, et à un dixième de la facture de l'année en cours pour le redevable mensualisé.

Avis d'échéance : Le redevable optant pour la mensualisation recevra, un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 10 prélèvements mensuels effectués sur son compte à compter du mois de février.

Si le montant de la facture devait être supérieur ou inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés dans l'année, l'échéance sera recalculée le jour du changement et effectif sur la mensualité en cours.

Changement de compte bancaire : Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit nous retourner un nouveau mandat de prélèvement, rempli et signé, accompagné du nouveau RIB.

Changement de situation : Le redevable qui change d'adresse ou de composition du foyer doit avertir sans délai la mairie de rattachement ou de départ, ainsi que celle d'arrivée pour les déménagements, en fournissant un justificatif et la carte Sydem'Pass.

Echéance impayée : En cas de rejet, ce dernier ne sera pas automatiquement représenté. Après 3 versements non honorés consécutifs, le prélèvement sera annulé. Les échéances impayées ou la totalité de la créance en cas de radiation devront être réglés au Trésor public de Saint-Avoid directement.

En cas de régularisation de la situation, une nouvelle demande devra être effectuée par le contribuable, s'il le désire, pour la mise en place du prélèvement.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informe la CCHPB par courrier ou par mail.

Pour tous renseignements et réclamations s'adresser directement à la collectivité. Pour toutes difficultés de paiement contacter directement le Trésor Public de Saint-Avoid.

Communauté de Communes de la Houve et Pays Boulageois • 29a rue de Sarrelouis, 57220 Boulay

• 03 87 79 52 90 • contact@cchpb.net

Trésor Public de Saint-Avoid • 20 rue du Lac, 57500 Saint-Avoid

• 03 87 92 12 12 • sgc.saint-avoid@dgfip.finances.gouv.fr